

**RAPPORT N° 00/4-20  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE  
(2 Rue Georges Fourcade / Montagne / CD 776 p)**

Par Délibération n° 99/2-18 en séance du 24 mars 1999, vous avez approuvé le principe de mise à disposition de l'ODTA de locaux soit issus du patrimoine communal, soit pris en location par la Commune, soit mis gracieusement à disposition par divers opérateurs immobiliers.

Parmi ces locaux figurait le local sis au 69 bis Chemin du Ruisseau Blanc à La Montagne (sur terrain cadastré section CD n° 86), occupé par le Club de Troisième Age Montagne 1 et propriété de Madame Thérèse THIONG SION épouse LANQUETOT.

Cette dernière ayant dénoncé le contrat de location depuis le 15 mars 1999, afin de continuer son action en direction des personnes âgées, la Commune a recherché un autre local susceptible d'accueillir ce Club de Troisième Age.

Ne disposant pas de local dans son patrimoine, la Commune a accepté l'offre de la SODIAC, de la location d'un local issu de son ensemble immobilier Ruisseau Blanc, situé à proximité du local occupé jusqu'ici par le Club de Troisième Age Montagne 1.

Il s'agit du local n° 8, d'une superficie de 87,65 m<sup>2</sup>, équipé d'un cabinet de toilette, sis au 2 Rue Georges Fourcade à La Montagne sur terrain cadastré section CD n° 776 partie.

Un bail professionnel d'une durée de six ans pour un montant de 5 061,78 F, toutes charges comprises a été, à compter du 1er avril 2000, contracté avec la SODIAC.

Je vous demande :

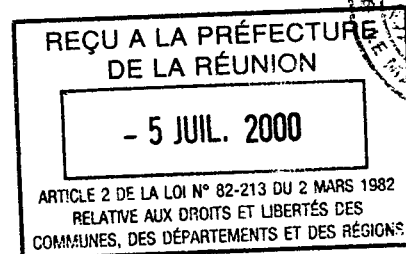
- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'ODTA aux conditions suivantes :
- durée d'un an, renouvelable tacitement et étant précisé que la durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel,

**RAPPORT N° 00/4-20**

- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de 4 382,50 F, en sus la TVA pour un montant de 416,33 F et la provision pour charges pour un montant de 262,95 F ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la mise à disposition de l'ODTA dudit local.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 00/4-20**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 23 juin 2000**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE**  
**(2 Rue Georges Fourcade / Montagne / CD 776 p)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

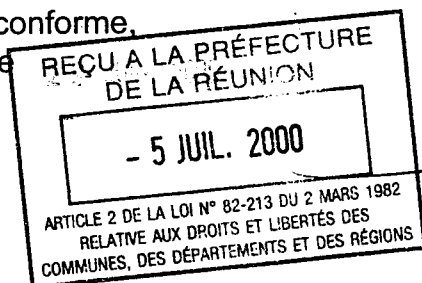
Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local n° 8 issu de l'ensemble immobilier Ruisseau Blanc sis au 2 Rue Georges Fourcade à La Montagne sur terrain cadastré section CD n° 776 p. au profit de l'ODTA (Club de Troisième Age Montagne 1), selon les modalités suivantes :

- durée d'un an, renouvelable tacitement et étant précisé que la durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de 4 382,50, en sus la TVA pour un montant de 416,33 F et la provision pour charges pour un montant de 262,95 F ;
- obligation pour l'ODTA de conclure ensuite une Convention de mise à disposition avec le Club de Troisième Age Montagne 1.

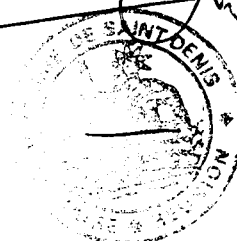
**ARTICLE 2**

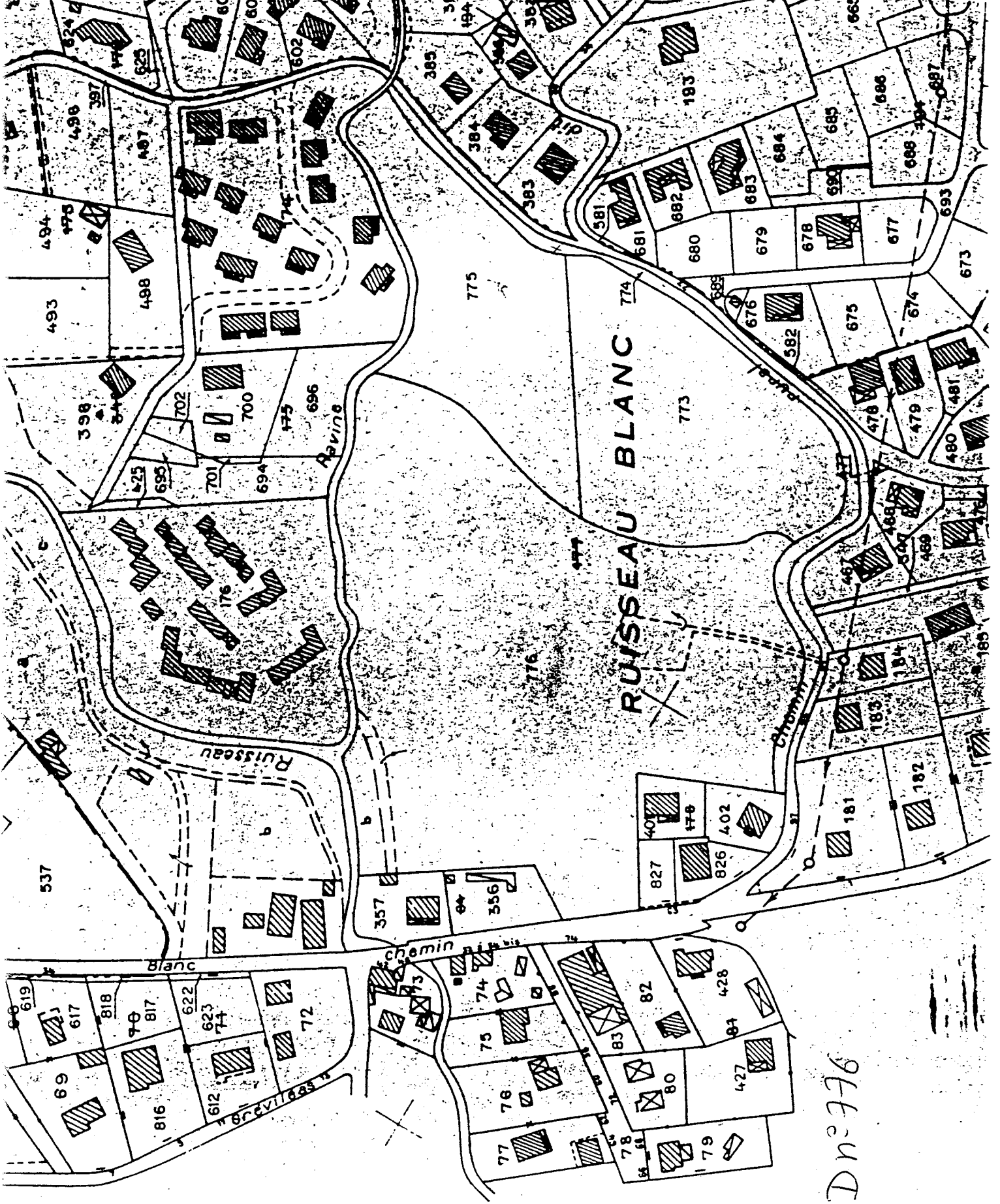
Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le



Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND





Section CD n° 776

BY

**Brigade d'Evaluation Domaniale**  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

**AVIS DU DOMAINE**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 389 / 2000    Evalueur : J-C LELIEVRE    Dact: DOM7301.DOT

**AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE**

1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

2 Date de la consultation : 18/02/2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Club du 3<sup>ème</sup> age de la Montagne Les Loisirs

4 Propriétaire : **S O D I A C**

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :  
Commune de **SAINT DENIS**

**LA MONTAGNE**

Ensemble immobilier RUISSEAU BLANC., parcelle cadastrée CD n° 776p  
2 rue Georges Fourcade . Local n° 5 de 87,65m<sup>2</sup> comprenant :  
cabinet de toilettes, une grande pièce, sol lissé, devanture menuiserie PVC, volets  
roulants .

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -  
value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative proposée : 4 382,50 F/mois

9 Valeur locative retenue : 87,65m<sup>2</sup> x 50 F/m<sup>2</sup> = 4 382,50 F/mois

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte: Éventuellement, pour une location commerciale

**12 Réalisation d'un accord amiable**

Le loyer demandé **4 382,50 F/mois**

peut être accepté comme n'excédant pas la valeur locative

A Saint Denis le 21 Février 2000.  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

